



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ
**Approuvant la charte départementale d'engagements
des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques**

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 253-8 et D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Marie LAJUS préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le projet de charte d'engagements départementale des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques élaboré par la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, en lien avec différents organismes agricoles d'Indre-et-Loire, et soumis à l'approbation de la préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la participation du public qui s'est déroulée du 27 juin au 17 juillet 2022, conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement ;

Considérant le caractère adapté des mesures de protection prévues dans la charte par rapport aux objectifs de l'article L. 253-8 et la conformité de la charte aux exigences mentionnées aux articles D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-4 ;

Sur la proposition du Directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La charte d'engagements départementale des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques annexée au présent arrêté est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le

Marie LAJUS